Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID: 069-200102747-20241001-20241001_02-DE

République FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_02 du 01/10/2024 Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66 Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES):

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Admissions en non valeurs pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID: 069-200102747-20241001-20241001_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 24/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée des 4 listes suivantes :

- 6596620315 / 2024 arrêtée à la date du 19/07/2024
- 6958920215 / 2024 arrêtée à la date du 19/07/2024
- 6975740615 / 2024 arrêtée à la date du 19/07/2024
- 7060322315 / 2024 arrêtée à la date du 22/07/2024

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant total initial des créances de ces 4 listes s'élève à 10 260,87€ et la demande d'admission en non valeur s'élève pour sa part à 9 684,70€.

Cependant, les montants présentés dans le cadre de cette délibération et admis en non valeur s'élèveront à 5 142,30€ pour les raisons suivantes :

- 10 lignes ont été supprimées du tableau pour un total de 633,81€ car les titres correspondants ont été émis récemment et pourraient encore faire l'objet d'un recouvrement. Ces sommes seront toutefois représentées en admission en non-valeur lors d'un Conseil Municipal futur, si celles-ci n'étaient finalement pas recouvrées.
- Les lignes restantes inférieures à 100€ seront validées par décision du Maire pour la somme de 3 908,59€ conformément à la délibération n°20240106 7.

Confère tableau page suivante.

Ces admissions seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget 2024 de la Collectivité de Oullins-Pierre-Bénite.

DETAIL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					
RANG	EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	€ RESTANT A RECOUVRER	OBJET	MOTIF DE LA PRESENTATION
1	2023	T-36	121,27 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
2	2021	T-345	116,80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
3	2023	T-389	121,27 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
4	2023	T-391	121,27 €	Fourrière véhicule	NPAI et demande renseignement négative
5	2021	T-450	154,87 €	Fourrière véhicule	PV perquisition et demande renseignement négative
6	2023	T-584	121,27 €	Fourrière véhicule	NPAI et demande renseignement négative
7	2022	T-614	154,87 €	Fourrière véhicule	NPAI et demande renseignement négative
8	2022	T-618	154,87 €	Fourrière véhicule	Poursuite sans effet
9	2022	T-621	121,27 €	Fourrière véhicule	Poursuite sans effet
10	2021	T-754	722,75 €	Loyer + charges	Décédé et demande renseignement négative
11	2021	T-836	131,40 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
12	2021	T-979	722,75 €	Loyer + charges	Décédé et demande renseignement négative
13	2021	T-1069	146,00 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
14	2021	T-1472	149,65 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
15	2022	T-1484	121,27 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
16	2022	T-1485	121,27 €	Fourrière véhicule	PV perquisition et demande renseignement négative
17	2021	T-1650	154,87 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
18	2023	T-1867	121,27 €	Fourrière véhicule	Insuffisance actif
19	2021	T-1954	154,87 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
20	2021	T-2244	154,87 €	Fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d actes
21	2021	T-701300001337	126,00 €	Extra-scolaire	Poursuite sans effet
22	2020	T-46	152,30 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
23	2019	T-684	192,00 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
24	2021	T-1001	154,87 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
25	2022	T-1890	120,00 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
26	2022	T-2183	216,00 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
27	2021	T-2245	176,00 €	Fourrière véhicule	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28	2021	T-2676	116,40 €	Restauration scolaire	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR			5 142,30 €		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances présentées dans le tableau cidessus d'un montant total de 5 142,30 € (Cinq mille cent quarante deux euros et trente centimes).

AUTORISE le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024



PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le un octobre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).